

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE

Absent excusé

Céline HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE  
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Anne THEBAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 06 37 - CONVENTION DE COOPERATION TE 44  
Etude de faisabilité de géothermie Ecole des Fifendes**

**RAPPORTEUR : Gilles PERRAUD**

Du fait de l'arrêt d'une des chaudières à gaz de ville de l'école des Fifendes le 14 mars 2025 et de l'impossibilité de réparation eu égard à l'arrêt de production des pièces détachées pour ces modèles de chaudière,

il semble nécessaire de procéder au remplacement de celle-ci.

Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE). Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Par ailleurs, l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents, et par analogie les syndicats mixtes, en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie. TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, a mis en place un dispositif ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets de chaleur renouvelable sur le territoire départemental, qu'il propose aux collectivités adhérentes et tiers de mettre à disposition de leurs projets.

A cette fin, la commune de la Chapelle des Marais s'est rapprochée de TE 44 et souhaite que soit réalisée une étude de faisabilité pour un projet de chaufferies géothermie au sein de l'école des Fifendes.

Le plan de financement de cette étude se décompose comme suit :

Coût des études (€ TTC)	5 490,00 € TTC
- Subvention ADEME (70 % sur coût des études TTC)	3 843,00 €
Frais de gestion TE 44	300 € TTC
Reste à Charge pour la commune	1 947 € TTC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis de la Commission Travaux du 29 avril 2025,

Vu les termes de la convention ci-jointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

**Décide :**

- D'approuver les termes de la convention entre la commune de La Chapelle des Marais et TE 44 portant sur l'étude de faisabilité pour des projets de chaufferies géothermie dans les termes du document joint sur l'école des Fifendes,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

- D'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires au règlement des sommes dues.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 11 juin 2025*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, which appears to be "Shehera".